

Conférence régionale – Assainissement non collectif

Décliner le cadre d'action sur le terrain.

Le 25 Février 2014, à Villeurbanne

Evolution du cadre d'action : les mesures prises à différentes échelles

Evolution des missions de contrôle : un guide pour accompagner les SPANC

Evolution des techniques : connaître et gérer les différentes filières

L'Anc dans le Xème programme de l'Agence de l'eau RMC

Synthèse de la conférence

Les 200 participants ont été accueillis par **Lysanne Bour, de l'Agence de l'Eau RMC**, qui a réaffirmé l'engagement de l'Agence sur l'ANC et son soutien à l'organisation de cette conférence. **Elodie Brelot, du Graie**, a introduit la journée en remerciant les partenaires : l'Agence de l'eau et le Ministère en charge de l'Ecologie, mais également le Grand Lyon et la DREAL qui soutiennent l'animation régionale du Graie sur la thématique. Les résultats de l'observatoire régional des SPANC sur l'exercice 2012 ont été présentés, observatoire qui recense 481 SPANC sur Rhône-Alpes, Jura et Saône-et-Loire et qui s'est étendu en 2013 à la région PACA via l'Atanc PACA (25 SPANC supplémentaires interrogés).

Evolution du cadre d'action : les mesures prises à différentes échelles

Le cadre d'action de l'ANC a connu des évolutions importantes ces 2 dernières années, tant au niveau de la réglementation qu'au niveau de l'accompagnement de l'Agence de l'Eau. Ces évolutions sont également d'ordre technique avec la multiplication des filières agréées disponibles sur le marché depuis 2009. Le premier volet de la journée était consacré à la présentation des mesures prises à différentes échelles par les acteurs de l'ANC pour intégrer ces évolutions.

Au niveau national, **Charlotte Rambert, du Ministère en charge de l'Ecologie**, a fait le point sur les orientations de la politique ANC suite à la conférence environnementale de septembre 2013. Les ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé ont dressé un bilan de la mise en place des SPANC en interrogeant les DDT : sur les 53 départements ayant répondu, 8% des communes n'étaient pas encore couvertes par un SPANC au 31 décembre 2013, alors que la création de ce service est obligatoire depuis fin 2005. Ce résultat doit néanmoins être interprété avec précaution dans la mesure où seules 50% des DDT ont répondu et où les nombreux regroupements en intercommunalités effectifs au 1^{er} janvier 2014 vont faire évoluer ce chiffre. Par ailleurs, une mission d'inspection de la procédure d'agrément des installations d'ANC de capacité inférieure ou égale à 20 EH est en cours. Conduite par le CGEDD – Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – et l'IGAS – Inspection Générale des Affaires Sociales – elle vise à dresser un bilan de la procédure existante et à proposer des améliorations ou des solutions alternatives. Quelques pistes sont déjà évoquées, telles que la mise en place d'un contrat d'entretien obligatoire pour les filières agréées et l'instauration d'un volume de fosse minimal, mais dans l'ensemble, la volonté est que le cadre réglementaire reste stable. Charlotte Rambert a également dressé un bilan des dernières actions du PANANC – Plan d'Action National sur l'ANC – qui s'est achevé fin 2013. De nouveaux outils ont été mis à disposition des acteurs de l'ANC : le "Guide d'accompagnement des SPANC" et une plaquette d'information sur les démarches à effectuer en cas d'achat ou de vente d'une maison. Ce plan sera poursuivi dans les prochaines années selon des modalités qui restent à définir, notamment sur les aspects accompagnement des SPANC (formation), connaissances de l'ANC via la mise en place d'un observatoire et procédure d'agrément.

En matière de mise à disposition d'outils pour l'ANC, le **SATAA du Département du Rhône** est particulièrement dynamique et propose un ensemble de documents répondant aux besoins des différents acteurs et actualisés pour intégrer les dernières évolutions réglementaires : ABC de l'ANC comprenant des informations générales et techniques, modèle de règlement de service, tableau comparatif des filières agréées, diaporama de formation aux installateurs, "pack réhabilitation", etc. **Florestan Groult** a souligné la nécessité d'articuler ces documents avec les outils nationaux tout en trouvant un équilibre entre harmonisation des pratiques et appropriation territoriale. Par ailleurs, **Raphaël Youssoufian** a présenté la réforme de la politique d'aide à la réhabilitation adoptée par le Département et applicable au 1^{er} janvier 2014. Des critères de développement durable ont été intégrés, comprenant un volet social basé sur les conditions de ressource des ménages, ainsi qu'un volet environnemental basé sur le type d'installation d'ANC et la présence ou non d'éléments électromécaniques, qui sont susceptibles d'augmenter la fréquence d'entretien (nombre de vidanges notamment), son coût (changement des pièces) et d'entraîner une consommation énergétique, même faible. Pour conforter cette réforme, mais également pour améliorer les connaissances sur l'ANC au niveau départemental, le SATAA a réalisé une étude sur le coût des installations financées. Dans ce cadre, il a été mis en évidence que le coût des filières agréées est significativement plus élevé que celui des filières classiques (comparaison des coûts HT et hors main d'œuvre), et que les filtres à zéolithe ont un coût plus important que les autres filtres (coco, laine de roche). Par ailleurs, le fait de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique semble augmenter les coûts par rapport à la maîtrise d'ouvrage privée, mais cette tendance reste à confirmer avec des données issues d'un plus grand nombre de SPANC.

Jean-Bernard Gelloz a présenté le SPANC du **Grand Lyon**, créé au 1^{er} janvier 2006 et comprenant 5050 installations réparties sur 58 communes. L'ANC n'étant pas un enjeu majeur sur ce territoire – il ne concerne que 1% de la population, contre 20% au niveau national – il a été choisi de n'exercer que les compétences obligatoires, à savoir les missions de contrôle des installations. Des actions d'animation d'opérations groupées de réhabilitation, avec instruction du dossier technique par le Grand Lyon et reversement aux propriétaires de la subvention de l'Agence de l'eau, sont néanmoins prévues dans les années à venir. La première campagne de contrôle des installations existantes devrait s'achever au 31 décembre 2015. **Emeline François** a apporté son éclairage juridique sur les positions prises par le Grand Lyon lorsque le cadre réglementaire reste flou (champs d'application du contrôle du SPANC, police de l'assainissement, prorogation du délai de raccordement...) et sur les questions restées en suspens (notion de disproportion du nombre de pièces de l'habitation par rapport au nombre d'occupants, contrôle des travaux en cas de vente et identification de l'acquéreur...).

Evolution des missions de contrôle : un guide pour accompagner les SPANC

Le second volet de la journée était consacré à la présentation du "[Guide d'accompagnement des SPANC](#)" du PANANC, afin d'aider les participants à s'approprier ce document.

Ce document a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants des différents réseaux de SPANC et des Ministères de la santé et de l'écologie. Il vise à fournir aux SPANC des outils pour mettre en œuvre la nouvelle réglementation, harmoniser les pratiques au niveau national et permettre l'équité des usagers. **Elodie Sanchez-Collet du Graie**, membre de ce groupe de travail, a présenté de manière détaillée les différents modèles de fiches contrôle, en insistant notamment sur le contrôle des installations neuves ou réhabilitées. En effet, malgré l'ambiguïté introduite par les derniers textes réglementaires, il faut bien distinguer la mission du SPANC qui consiste à contrôler l'exécution des travaux, c'est-à-dire à vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur (arrêtés contrôle et prescriptions techniques et agréments publiés au Journal Officiel), de la mission de maîtrise d'œuvre qui consiste à vérifier le respect des règles de l'art (DTU et guides accompagnant les agréments publiés au JO). La réception des travaux est une

démarche indépendante de la mission du SPANC, mais il semble important qu'il sensibilise les usagers à la nécessité de cette étape et de la signature du PV de réception pour le démarrage des garanties de l'entreprise...à condition que cette dernière ait bien souscrit aux contrats d'assurance nécessaires !

Sandrine Potier, de la FNCCR et également membre du groupe de travail "accompagnement des SPANC" du PANANC, a présenté un "mode d'emploi" pour la rédaction de la partie conclusive de la fiche "vérification de fonctionnement et d'entretien" proposée dans le guide. Lorsqu'une installation est diagnostiquée "non conforme" à l'issue du contrôle, il s'agit pour le SPANC d'indiquer clairement à l'utilisateur les travaux à réaliser et de distinguer d'une part ceux nécessaires pour supprimer les risques de pollution et/ou les dangers pour la santé, à réaliser sous 4 ans (1 an en cas de vente), et d'autre part ceux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser en cas de vente, sous 1 an.

Evolution des techniques : connaître et gérer les différentes filières

Fin 2013, le nombre de dispositifs d'ANC agréés s'élevait à plus de 300. L'objectif du 3ème volet de la journée était de comprendre le fonctionnement de ces filières, de s'informer des premiers retours terrain sur leurs performances et de trouver des éléments de réponse pour intégrer cette diversité et maîtriser la qualité de l'ANC.

Catherine Boutin, de l'IRSTEA, a rappelé les processus épuratoires des différentes familles de filières en faisant le parallèle avec l'assainissement collectif, notamment pour établir quelques points de comparaison. Concernant les cultures fixées sur support fin, elle a démontré que les taux de charges surfaciques (gDBO5/m²/j) appliquées aux filières agréées représentent au moins plus de 6 fois celles appliquées aux filtres à sables utilisés en assainissement collectif. Pour les cultures libres, si les charges massiques appliquées sont sécuritaires, les volumes utiles de stockage de boues de nombreuses filières posent question. En effet, la production de boues étant le résultat d'un processus épuratoire qui fonctionne bien, il est essentiel que ce volume soit adapté à la fréquence des vidanges que le propriétaire sera en capacité de réaliser. Enfin, l'IRSTEA n'a pas encore réalisé cette analyse pour les cultures fixées immergées.

L'étude SSFIR – Suivi in Situ de l'ANC sur les Filières du Rhône – conduite depuis 2011 par le Département du Rhône et IRSTEA fournit les premières tendances concernant la qualité moyenne des eaux usées traitées par les 33 installations suivies. Pour les cultures fixées sur support fin, **Vivien Dubois de l'IRSTEA** mentionne que toutes filières confondues, ces valeurs sont classiques mais leur amplitude de variation est importante. Les filières utilisant le sable sont celles dont les valeurs sont les plus satisfaisantes et stables face à des taux de charge variables. Les données sont encore en nombre insuffisant pour que cette première tendance soit considérée comme une conclusion ferme. **Natacha Portier, du Département du Rhône**, a donc souligné l'importance de poursuivre cette étude, prévue jusqu'en 2015 sur le Rhône, et de continuer à l'élargir au niveau national. Cinq autres Conseils Généraux y ont déjà pris part.

Outre les performances des filières présentes sur le marché, quelles sont les clés pour intégrer la diversité des filières et garantir la qualité des installations ? Comment des professionnels s'adaptent aux évolutions des techniques ? Pour répondre à ces questions, des représentants des différents corps de métier intervenant dans les différentes étapes de la "vie" d'une installation ont été conviés à une table ronde :

- Hubert Aude, Rhône-Alpes Environnement, distributeur et installateur de filières agréées
- Alexandre Biajoux, Biajoux assainissement, entreprise de vidange
- Anthony Borel, Eloy Water, Direction Technique, fabricant de filières agréées
- Philippe Bost, Chambre Nationale des Artisans des Travaux publics et du Paysage Rhône-Alpes
- Sébastien Muffat-Jeandet, Bièvre Isère Communauté, SPANC
- Aurélien Tholozan, bureau d'études Holocene

Une évolution des techniques qui entraîne une évolution des métiers

Les premières filières agréées ayant été installées en 2011, les professionnels disposent maintenant de quelques années de recul qui leur permettent de distinguer celles qui fonctionnent correctement de celles qui semblent inadaptées aux conditions d'usage "classiques" d'une habitation. Certains fabricants ont mis en place une étude de suivi en conditions réelles des dispositifs qu'ils développent, pour évaluer leurs performances. La diversification des filières présente l'avantage d'apporter des solutions techniques pour les cas où les contraintes à la mise en place d'un ANC sont nombreuses, ce qui devient fréquent (diminution de la taille des parcelles notamment). Les bureaux d'études préconisent donc de plus en plus souvent des filières agréées, bien que les filières traditionnelles restent souvent prioritaires. Mais cette diversification ne va pas sans poser de difficultés : les opérations d'entretien deviennent plus complexes car les techniques de vidanges diffèrent selon les modèles. Par ailleurs, le marché se complexifie avec la multiplication des acteurs et le développement de la concurrence.

Conception des installations : les conseils des professionnels sont primordiaux pour l'utilisateur.

Les bureaux d'études doivent apporter un niveau de conseil de plus en plus pointu aux usagers pour les aider à faire leur choix parmi la multitude de filières présentes sur le marché. Il semble aujourd'hui difficile d'envisager de mettre en place une installation d'ANC sans réaliser d'étude à la parcelle. Mais l'utilisateur se tourne également vers les autres acteurs pour obtenir des conseils : le SPANC, le terrassier, le distributeur, le fabricant... qui souvent n'ont pas un discours commun ! Des outils nationaux existent pour l'aiguiller, mais ne semblent pas répondre complètement à son besoin d'information qui passe souvent par le contact avec les acteurs locaux. Il est donc de la responsabilité des différents professionnels de laisser l'utilisateur au centre de la décision, de lui apporter toute l'information qui lui est nécessaire pour faire son choix et d'être transparent sur les avantages et inconvénients des différentes solutions adaptées à ses besoins.

Réalisation des travaux : l'importance de créer des réseaux locaux de professionnels de confiance

Les entreprises de travaux s'organisent pour adapter leurs compétences aux évolutions des techniques utilisées en ANC : création de plateformes de formation, de coopératives artisanales regroupant plusieurs corps de métiers, mise en place de chartes qualité, etc. Pour maîtriser la qualité des installations, il est nécessaire que chaque acteur intervenant dans un chantier de mise en place d'un ANC assume les responsabilités qui lui incombent et collabore avec les autres acteurs impliqués. Cette collaboration passe par la formation et l'accompagnement, mais également par le contrôle. Certains fabricants forment les terrassiers à la pose et à la mise en route de leurs produits. Ils s'appuient sur un réseau de distributeurs qui vont le représenter sur le chantier, réaliser les contrôles nécessaires et leur remonter les informations (éventuelles réserves). Le SPANC peut alors utiliser ces éléments, qu'il complètera par un contrôle terrain, pour conclure quant à la bonne exécution des travaux. La création de réseaux locaux de professionnels de confiance est l'une des clés pour garantir la bonne articulation des missions de chacun, la transmission des informations et donc, in fine, la qualité de l'installation. Ces réseaux ne doivent néanmoins pas constituer un frein à l'accès au marché pour les nouvelles entreprises.

Entretien des installations : des mesures sont nécessaires pour ne pas marginaliser les filières agréées.

L'organisation de tournées de vidanges, coordonnées par le SPANC, permet en général aux usagers d'entretenir leurs installations à moindre frais. Mais il apparaît complexe d'intégrer les filières agréées à ces tournées sans compromettre leur rentabilité car la méthode de vidange diffère selon les filières, ce qui nécessite que l'opérateur passe du temps à recueillir les informations sur cette méthode dans le guide qui accompagne l'agrément... lorsque celui-ci est disponible sur le terrain au moment de sa visite ! Une piste de

solution est évoquée pour ne pas marginaliser l'entretien des filières agréées : imposer que la méthodologie de vidange figure directement sur les ouvrages. De la même manière, ce principe pourrait être étendu au renouvellement des matériaux et à la mesure du niveau de boues. Mais l'entretien des filières agréées ne se limite pas à la vidange des ouvrages et comprend d'autres opérations qui nécessitent parfois des compétences spécifiques. Des réflexions sont en cours au niveau national pour imposer un contrat d'entretien pour ce type de filière, mais il serait dommage que cela soit un frein à l'accès des usagers concernés aux tournées de vidange. Par ailleurs, les préconisations concernant les fréquences de vidanges diffèrent souvent entre la réglementation, les guides qui accompagnent les agréments et les discours des fabricants : des éclaircissements sont nécessaires.

En conclusion, face à la diversification des filières, la maîtrise de la qualité de l'ANC passe par :

- l'information et la formation des professionnels qui doivent adapter leurs compétences et leurs connaissances
- l'information des usagers par tous les professionnels sur les avantages et inconvénients de chaque solution pour les aider dans leur choix ;
- la collaboration des acteurs locaux et l'instauration de relations de confiance qui garantissent que chacun assume ses responsabilités.

L'Anc dans le Xème programme de l'Agence de l'eau RMC

D'après des données 2012 de l'Agence de l'eau RMC, présentées par **Lysanne Bour**, 85% des installations d'ANC sont couvertes par un SPANC. 70% d'entre elles ont été contrôlées, et 23% sont éligibles aux aides à la réhabilitation de l'Agence, c'est-à-dire représentent une absence d'installation ou une installation à risque sanitaire (mais ne relèvent pas du risque pour l'environnement puisqu'aucune zone à enjeux environnemental n'est pour le moment identifiée dans le SDAGE du bassin). L'une des ambitions du Xème programme est d'encourager les opérations de réhabilitation par une augmentation de l'enveloppe d'aide, une revalorisation du forfait et une simplification des modalités d'accès. Le bilan d'étape sur l'année 2013 est encourageant, avec un doublement des aides versées par rapport aux précédentes années. Mais des efforts sont encore à faire sur l'implication des SPANC : seuls 38% d'entre eux portent des opérations de réhabilitation.

La conférence environnementale qui s'est tenue en septembre 2013 montre que l'ANC est toujours à l'ordre du jour. Une forte mobilisation des différents acteurs, notamment au niveau national dans le cadre du PANANC, a permis de fournir des outils aux SPANC pour mettre en œuvre la réglementation et harmoniser les pratiques, mais une lecture juridique des textes s'avère parfois nécessaire pour préciser leur cadre d'intervention. Dans l'ensemble, une montée en compétence des différents professionnels a été ressentie lors de cette journée à travers les questions des participants et les témoignages des différents professionnels. Aujourd'hui, les perspectives sur cette thématique sont :

- la poursuite des travaux nationaux, visant à avoir une meilleure vision de l'ANC au niveau national et à former les techniciens SPANC ;
- l'amélioration de la procédure d'agrément et la poursuite du suivi in situ qui sont des clés pour garantir les performances des installations proposées aux usagers
- la mobilisation des SPANC et des usagers dans la mise en place d'opérations de réhabilitation.

En remerciant tous les intervenants et participants à cette journée
Les actes de la conférence sont disponibles en téléchargement sur le site du GRAIE : [lien](#)
Pour tout complément d'information : asso@graie.org – <http://www.graie.org>